



# *Ville de Cerny*

## **Extrait du registre des arrêtés *Essonne***

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRÊTÉ N° 2026 / I / 73 – 8.3**

#### **RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MEETING AÉRIEN LE SAMEDI 23 ET LE DIMANCHE 24 MAI 2026 ENTRE 8 H ET 20 H**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n° 2012-I-220 - 8.8 du 21 décembre 2012 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux,  
Vu l'arrêté municipal n° 2026-I-67 – 8.3 du 2 avril 2026 réglementant la circulation et le stationnement du Hameau de Montmirault,  
Considérant l'organisation du meeting aérien prévu les 23 et 24 mai 2026 par l'Amicale Jean-Baptiste SALIS (A.J.B.S), et, notamment, les dispositions à prendre pour l'accès à l'aérodrome par la rue de Montmirault,  
Considérant la nécessité afin d'assurer la sécurité publique de réglementer le stationnement sur les chemins ruraux,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les chemins ruraux mentionnés ci-dessous sont interdits à la circulation, sauf pour les véhicules de secours et de service.  
Toutefois, le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2026, sur ordre du préfet, certains véhicules pourront être autorisés à emprunter ces chemins ruraux.

- le CR n°42 dit « chemin des Grouettes » de Montmirault
- le CR n° 45 dit « La Voie aux Vaches »
- le CR n° 40 dit « des Bruyères de l'Ardenay »

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les chemins ruraux précités le samedi 23 et dimanche 24 mai 2026.

- Article 3 : La rue des Houches sera mise en double sens de circulation pour les riverains.
- Article 4 : La rue Henri Pigeolet sera placée en rue barrée à l'intersection de la place Pigeolet et interdite à la circulation, sauf riverains à partir de la rue de Montmirault.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les services compétents qui établiront, le cas échéant, des procès-verbaux.
- Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la Sous-Préfecture d'Etampes
  - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne
  - à l'UT Sud Etampes
  - à l'UT Nord Est Lisses
  - au centre de secours d'Etampes
  - au centre de secours de Cerny
  - à Monsieur VALENTE Cyrille, président de l'AJBS

Fait en Mairie, le 7 avril 2026

Pour Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

Par suppléance,  
Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.